

N'y a-t-il eu qu'une seule table pour reproduire le discours de Claude? S'il y en a eu plusieurs, quel était leur nombre? Diverses conjectures ont été émises sur ce point.

§ III. Le monument tel que nous le possédons aujourd'hui est une table ou plaque unique, mais il ne faut pas oublier qu'on l'a retiré du sol brisé en deux fragments : on voit très-distinctement les traces de la cassure. Nous ne possédons pas évidemment toute l'inscription ; la partie supérieure de chacune des deux colonnes dont elle se compose aujourd'hui manque d'une manière évidente, et la première ligne est formée de fragments de mots ou de lettres qui suit une phrase incomplète : il y avait donc autre chose, et la table présentait une hauteur plus considérable. Mais ce qui manque en ce sens complétait-il toute l'inscription, et n'y avait-il rien de plus dans le sens de la largeur? c'est ce qu'il convient d'examiner.

L'inscription devait contenir tout le discours de Claude au sénat et le sénatus-consulte qui en fut la conséquence. Dans ce qui nous est demeuré du monument, le décret du sénat manque en totalité et le discours de l'empereur n'est pas entier : ainsi une partie considérable des paroles que Claude a prononcées n'existe plus.

On a déterré en 1528 ou vers la fin de 1527, en deux pièces, la plaque dont nous sommes aujourd'hui possesseurs, et on donna dès lors le nom de tables à ces fragments. Le procès-

nis, titulusque operum). Neque hodieque monumenta desunt, hujus inventi vestigiis insignita; sed et alii ejusdem ætatis tituli supersunt, sique publice et in urbe ipsa confecti, qui vulgarem consuetudinem servant, ut Aquæ Claudiæ inscriptio in porta Nævica (ORELLI, n° 54), et tabula honestæ missionis (*ibid.*, 2652).

Quod si igitur Romæ litteræ Claudianæ vel in titulis publica auctoritate positæ non ubique admittebantur, quid mirum si idem in provinciis factum videmus? Cf. ORELLI, *Collectio*, n. 648, 708, 713. — Eadem causa est, quod et in hoc orationis Claudianæ exemplo Lugdunensi non imperatorii capitis inventum, sed communis consuetudo usurpatur. Quanquam fortasse hoc, quod superest exemplum, non Claudianæ ætatis est, sed posteriori tempore de tabula authentica transcriptum. (ZELL, p. 8.)